

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 NOVEMBRE 2021

Nombre de Membres afférents au conseil municipal : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de suffrages exprimés : 21

Date de la convocation : 03/11/2021

L'AN DEUX MIL VINGT-ET-UN et le quinze novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur DELSOL Alain, Maire de la commune de LAVERNOSE-LACASSE.

Présents : DELSOL Alain, PELLEGRINO Yvette, SENTENAC Patrick, DESPLAS Janine, BONNEMAISON Chantal, LAMANDE Laurent, ZARADER Karine, LELEU Gérard, GUERINI Gilberte, BASCANS Pascale, LECOMTE Nathalie, LEBLOND Alain, SENTENAC Chrystèle, FEUILLERAT Patrick, GUELIN Carole, DE PUYMAURIN Thierry, TORRES Sébastien

Pouvoirs : MASCRE Gérard pouvoir à PELLEGRINO Yvette, DOTTO Christian pouvoir à GUERINI Gilberte, BONNAC Patrick pouvoir à DELSOL Alain, LEROUX Jean-François pouvoir à SENTENAC Patrick

Absents excusés : PAROLIN Vanessa, BIZET Cécile

Madame PELLEGRINO Yvette élue secrétaire de séance.

Objet : Décision Modificative n°5 – Travaux en régie

Numéro : VII-2021/72

Objets : Travaux en régie

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
020 (020) : Dépenses imprévues	-95 161,98		
2135 (040) : Instal.géné.,agencements,amén	95 161,98		
	0,00		

FONCTIONNEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
61558 (011) : Autres biens mobiliers	47 781,26	722 (042) : Immobilisations corporelles	95 161,98
6411 (012) : Personnel titulaire	47 380,72		
	95 161,98		95 161,98
Total Dépenses	95 161,98	Total Recettes	95 161,98

Certifié exécutoire par DELSOL Alain, Le Maire,, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A lavernose lacasse, le

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire,



**Objet : Décision Modificative n°6 – Virement de crédit opération Carrefour
RD53/RD49B/Chemin de Bergès**

Numéro : VII-2021/73

Objets : Virement de crédit opération du Carrefour

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) - 81 : Instal.géné.,agencements,an	29 000,00		
2315 (23) - 77 : Installation, matériel et out	-29 000,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par DELSOL Alain, Le Maire,, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture,
le et de la publication le

A Lavernose lacasse, le

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire,



Objet : Décision Modificative n°7 – Virement de Crédit opération du groupe scolaire

Numéro : VII-2021/74

Objets : Virement de crédit opération groupe scolaire

INVESTISSEMENT

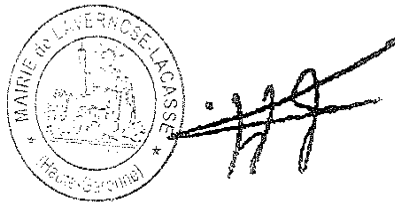
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - Opération	Montant
2135 (21) - 15 : Instal.géné.,agencements,an	20 700,00		
2313 (23) - 67 : Constructions	-20 700,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Certifié exécutoire par DELSOL Alain, Le Maire,, compte tenu de la transmission en préfecture ou sous-préfecture, le et de la publication le

A lavernose lacasse, le

Ont signé les membres présents pour extrait conforme

Le Maire,



Objet : Engagement ¼ des dépenses d'investissement sur le BP 2022
Numéro : VII-2021/75

Exposé des motifs :

Considérant qu'en vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales, le Maire peut jusqu'à l'adoption du budget primitif 2022 et sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Sachant que le montant des crédits ouverts en 2021 en section d'investissement s'élève à :
2 697 889 € - 717 000 € (remboursement de la dette) = 1 980 889 €

Le ¼ de ces crédits soit : 1 980 889 € / 4 = 495 222 € sera réparti comme suit :

- **Opération 12** art 2135 : 10 222 €
- **Opération 15** art 2183 : 50 000 €
art 2135 : 70 000 €
- **Opération 67** art 2135 : 125 000 €
- **Opération 77** art 2158 : 60 000 €
art 2183 : 50 000 €
- **Opération 80** art 2135 : 50 000 €
- **Chapitre 21** art 2111 : 80 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Locales

DECIDE

-D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses prévues sur les chapitres et opérations susvisés sur le BP 2022

-D'autoriser monsieur le Maire à procéder à toutes les mesures de publicité requises par la loi pour rendre exécutoire la présente délibération,

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de subvention pour l'extension de l'école maternelle au titre de la DETR 2022

Numéro : VII-2021/76

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Etat au titre de l'année 2022, afin d'aider la commune à financer l'extension de l'école maternelle. Les travaux débuteront premier semestre 2022.

Le montant total de l'opération s'élèvera à 254 310.00 € HT soit 305 172.00 € TTC

OBJET	HT	TTC
Travaux	225 000.00 €	270 000.00 €
Honoraires architecte	22 500.00 €	27 000.00 €
Etude de sol	1 910.00 €	2 292.00 €
Contrôle règlementaire	2 900.00 €	3 480.00 €
Etude thermique RT	2 000.00 €	2 400.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- De déposer le dossier de demande de subvention auprès de l'Etat

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'extension de l'école maternelle

Numéro : VII-2021/77

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour : l'extension de l'école maternelle pour des devis d'un montant de **254 310.00 € HT soit 305 172.00 € TTC**. Le dossier a également été déposé en DETR auprès de l'Etat.

OBJET	HT	TTC
Travaux	225 000.00 €	270 000.00 €
Honoraires architecte	22 500.00 €	27 000.00 €
Etude de sol	1 910.00 €	2 292.00 €
Contrôle réglementaire	2 900.00 €	3 480.00 €
Etude thermique RT	2 000.00 €	2 400.00 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'extension de l'école maternelle pour des devis d'un montant de 254 310.00 € HT soit 305 172.00 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la construction d'un boulodrome couvert

Numéro : VII-2021/78

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour : la construction d'un boulodrome couvert pour des devis d'un montant de **414 550 € HT soit 497 460 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour la construction d'un boulodrome couvert pour des devis d'un montant de 414 550 € HT soit 497 460 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'acquisition d'ordinateurs pour les écoles

Numéro : VII-2021/79

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour : l'acquisition d'ordinateurs pour les écoles pour un devis d'un montant de **21 195.00 € HT soit 25 434.00 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'acquisition d'ordinateurs pour les écoles pour un devis d'un montant de 21 195.00 € HT soit 25 434.00 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'acquisition d'un logiciel pour la dématérialisation du service ADS

Numéro : VII-2021/80

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour : l'acquisition d'un logiciel pour la dématérialisation du service ADS pour un devis d'un montant de **14 693.00 € HT soit 17 631.60 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'acquisition de modules pour la dématérialisation du service ADS pour un devis d'un montant de 14 693.00 € HT soit 17 631.60 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'embellissement du village

Numéro : VII-2021/81

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour : l'embellissement du village pour des devis d'un montant de **11 840.78 € HT soit 13 567.65 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'embellissement du village pour des devis d'un montant de 11 840.78 € HT soit 13 567.65 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'acquisition d'un véhicule de l'outillage

Numéro : VII-2021/82

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour :
L'acquisition d'un véhicule utilitaire et de l'outillage pour des devis d'un montant de **49 083.56 € HT**
soit 59 164.04 € TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire et de l'outillage pour des devis d'un montant de 49 083.56 € HT soit 59 164.04 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'acquisition de copieurs et d'ordinateurs

Numéro : VII-2021/83

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour :
L'acquisition de copieurs pour des devis d'un montant de **9 110 € HT soit 10 932 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'acquisition de copieurs pour des devis d'un montant de 9 110 € HT soit 10 932 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'acquisition d'un rideau métallique aux ateliers municipaux

Numéro : VII-2021/84

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour :
L'installation d'un rideau métallique aux ateliers municipaux pour un devis d'un montant de **2 757.00 € HT soit 3 308.40 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'installation d'un rideau métallique aux ateliers municipaux pour un devis d'un montant de 2 757.00 € HT soit 3 308.40 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la réfection de menuiseries aux écoles

Numéro : VII-2021/85

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d’équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d’Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu’un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d’agglomération du Muretain et les communes membres.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l’aménagement durable des territoires et susciter l’innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d’accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d’aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d’investissements en maîtrise d’ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d’ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour : la réfection de menuiseries 2022 aux écoles pour un devis d’un montant de **12 468.92 € HT soit 14 962.70 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour la réfection de menuiseries 2022 aux écoles pour un devis d'un montant de 12 468.92 € HT soit 14 962.70 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'installation de cloisons au bureau de l'urbanisme

Numéro : VII-2021/86

Exposé des visas :

Vu le Code Général des Collectivités Locales,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental de la Haute-Garonne du 7 avril 2016 relative aux Contrats de territoire,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale Et d’Affirmation des Métropoles (MAPTAM),

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Considérant la déclaration commune du 1er juillet 2015 du Président du Conseil départemental et des élus représentant les territoires du département (agglomérations et pôles d'équilibre territoriaux et ruraux - PETR),

Considérant les rencontres du 16 novembre et du 10 décembre 2015 entre les maires, les élus de la Communauté d'Agglomération du Muretain et les Conseillers départementaux et services du Conseil départemental, visant à présenter le dispositif contractuel et à partager un regard croisé sur le territoire,

Considérant les échanges entre le territoire et le Conseil départemental, pour co-construire le Contrat de territoire,

Considérant le rôle de garant de la solidarité territoriale, conforté par la loi NOTRE (Titre III - *Solidarités et Egalité des Territoires*), se traduisant par la solidarité du département envers le bloc territorial de proximité.

Considérant la signature du contrat de territoire le 8 juin 2016 ;

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire indique qu'un contrat de territoire a été signé entre le conseil départemental de la Haute-Garonne, la communauté d'agglomération du Muretain et les communes membres.

Cette nouvelle politique contractuelle a pour objectifs de répondre aux enjeux suivants :

- Accompagner les dynamiques et les complémentarités des territoires urbains, périurbains, ruraux ou de montagne pour un développement équilibré
- Impulser l'aménagement durable des territoires et susciter l'innovation pour préserver la qualité de vie et les conditions d'accueil
- Instaurer une dynamique positive de partenariat et de concertation dans un contexte de recomposition territoriale

Ce contrat a pour objectif de définir une stratégie d'aménagement et de développement durable par une programmation pluri annuelle. Les projets concernés sont les projets d'investissements en maîtrise d'ouvrage intercommunale, les projets de portée intercommunale en maîtrise d'ouvrage communale ainsi que les projets communaux de portée locale selon leur intégration dans les priorités et enjeux du contrat.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention au titre du contrat de territoire pour : l'installation de cloisons au bureau de l'urbanisme pour un devis d'un montant de **3 797.68 € HT soit 4 557.21 € TTC.**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE

- De solliciter auprès du Conseil départemental les financements du Contrat de territoire pour l'installation de cloisons au bureau de l'urbanisme pour un devis d'un montant de 3 797.68 € HT soit 4 557.21 € TTC
- D'autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Reversement d'une partie de l'excédent du BP Créboty sur le BP Communal

Numéro : VII-2021/87

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'excédent du budget annexe « Lotissement Créboty »,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée de la possibilité de transférer tout ou partie de l'excédent de fonctionnement d'un budget annexe sur le budget principal.

Monsieur le Maire propose au conseil de reverser la somme de 150 000 € inscrite au budget annexe « Créboty » vers le budget principal de la commune.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

-De reverser la somme de 150 000 € correspondant à l'excédent du budget « lotissement Créboty » au BP principal de la commune au compte 7551.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au foyer rural pour le « festitout'pti »

Numéro : VII-2021/88

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'association du Foyer Rural demande une subvention exceptionnelle pour l'organisation du festival « Festitoutp'tit ».

Monsieur le Maire propose une subvention de 2 500 €

Le Conseil Municipal après délibération

DECIDE

-D'allouer une subvention exceptionnelle au Foyer Rural pour un montant de 2 500 €.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 20 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 1 (P.SENTENAC)

Objet : Approbation du rapport de CLECT – Muretain Agglo

Numéro : VII-2021/89

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport adopté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de la réunion du 28 septembre 2021 et transmis par le Muretain Agglo le 30 septembre 2021 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

-d'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges lors de la réunion du 28 septembre 2021 et transmis par le Muretain Agglo le 30 septembre 2021 ;

-d'habiliter le Maire ou à défaut son Délégué à l'effet de signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération qui sera ensuite transmise au Muretain Agglo pour exécution après visa du contrôle de légalité.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Objet : Autorisation signature convention installation d'un pylone SFR

Numéro : VII-2021/90

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'exploitation des réseaux de télécommunications sur le territoire français, SFR souhaite procéder à l'installation de dispositifs d'antennes et d'équipements techniques.

La société française du radiotéléphone SFR souhaite implanter un pylône d'une hauteur de 30 mètres et un local technique sur le délaissé de la voie communale n°01, situé route du Béarn (emprise au sol d'environ 30 m2) appartenant à la commune.

Le montant du loyer annuel est fixé à 8 000 € pour une durée de 12 ans, reconductible tacitement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

-d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec la société française du radiotéléphone SFR pour l'implantation d'un pylône de téléphonie mobile.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Autorisation signature convention de mise à disposition du terrain de rugby à l'association RCLL

Numéro : VII-2021/91

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention de mise à disposition du terrain de rugby auprès de l'association RCCL

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer cette convention.

Oùï l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

- D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention susvisée.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Instauration de la gratuité d'accès de la médiathèque de Lavernose-Lacasse

Numéro : VII-2021/92

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire rappelle que dans notre bassin de vie, les médiathèques de Le Fauga, Lherm, Bérat, Longages, Noé, Labastidette, ou Muret pratiquent la gratuité de l'inscription pour tous, afin de rendre la culture accessible à tous.

Les référents départementaux rapportent l'importance d'une cohérence de territoire pour les publics qui ont des déplacements pendulaires (maison, travail, lieux culturels etc) et s'approvisionnent dans différents établissements.

La loi Bibliothèque du 6 octobre 2021 consacre la liberté et la gratuité d'accès aux bibliothèques territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

-d'instaurer la gratuité d'accès de la médiathèque de Lavernose-Lacasse à tous les adhérents.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Convention de mise à disposition de service entre la commune de Lavernose-Lacasse et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Numéro : VII-2021/93

Exposé des visas :

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019 actant les statuts du Muretain Agglo;

Vu les délibérations définissant les intérêts communautaires du Muretain Agglo,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015, notamment son article 72, codifié à l'article L5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article D 5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L 5211-4-1 du CGCT,

Considérant que la structuration des services nécessaires au fonctionnement d'une communauté doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que les équipes communales actuelles ne soient pas désorganisées, à ce que la continuité des divers services en cause soit assurée dans les conditions de proximité et de disponibilité actuelle, et que ne se constitue pas au niveau de la communauté, de services qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes ;

Considérant que la commune de Lavernose-Lacasse dispose d'ores et déjà, en interne, de services permettant d'assurer cette assistance ;

Considérant qu'il est en conséquence utile que la communauté puisse utiliser pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, les services de la commune, moyennant remboursement à cette dernière des sommes correspondantes ;

Considérant l'avis favorable du comité technique du Muretain Agglo du 23 septembre 2021 ;

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

-D'Approuver les termes de la convention de mise à disposition des services qui sera signée entre Le Muretain Agglo et la commune de Lavernose-Lacasse, sur le fondement de l'article L 5211-4-1 II du CGCT, ainsi que les annexes 1 et 2 ;

-Précise que la convention entre la commune de Lavernose-Lacasse et Le Muretain Agglo sera conclue pour la période 2021

-D'approuver les conditions financières fixées dans les articles 5 et 6 de ce projet de convention qui prévoient le remboursement par Le Muretain Agglo à la commune de Lavernose-Lacasse des dépenses, d'entretien du matériel et des services mis à disposition sur la base du coût constaté pour l'année 2020.

-Précise que les crédits sont inscrits au budget communal ;

-D'autoriser le Maire, ou à défaut son représentant, à signer la convention avec le Muretain Agglo et toutes pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : SIVOM SAGe – Modifications statutaires

Numéro : VII-2021/94

Monsieur le Maire donne lecture à l'organe délibérant de la délibération 99/2021 du 04 octobre 2021, du SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAGe) par laquelle, le syndicat :

- Approuve la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et de modifier ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L 5211.18 du CGCT »
- Etend le périmètre d'intervention du SIVOM SAGe pour la compétence Eau potable et pour la CA le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- Habilité le Président, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures et à signer toutes les pièces afférentes à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- Approuve les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

Sur la proposition de Monsieur le Maire après lecture des statuts modifiés le Conseil Municipal décide :

- D'approuver la demande d'adhésion de la commune de Sabonnères à la compétence « Crématorium » et de modifier ainsi l'article 1 des statuts (procédure de l'article L 5211.18 du CGCT » ;
- D'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SIVOM SAGe pour la compétence Eau potable, pour la CA Le Muretain Agglo aux communes suivantes : Bonrepos-sur-Aussonnelle, Bragayrac, Empeaux, Fonsorbes, Labastidette, Lamasquère, Lavernose-Lacasse, Le Fauga, Sabonnères, Saiguède, Saint-Clar-de-Rivière, Saint-Hilaire, Saint-Lys et Saint-Thomas, étant précisé que cette compétence « eau potable » recouvre les trois missions de production, transport et stockage et distribution et de modifier en conséquence l'article 3-a) des statuts (procédure de l'article L 5211-20 du CGCT) ;
- D'approuver les statuts du SIVOM SAGe ainsi modifiés et annexés.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Renouvellement de la carte d'achat public en vertu du Décret 2004-1144 du 26 Octobre 2004

Numéro : VII-2021/95

Exposé des motifs :

Le principe de la Carte Achat est de déléguer aux utilisateurs l'autorisation d'effectuer directement auprès de fournisseurs référencés les commandes de biens et de services nécessaires à l'activité des services en leur fournissant un moyen de paiement, offrant toutes les garanties de contrôle et de sécurité pour la maîtrise des dépenses publiques.

La Carte Achat est une modalité d'exécution des marchés publics : c'est donc une modalité de commande et une modalité de paiement.

Article 1

Le Conseil Municipal décide de doter la commune de Lavernose-Lacasse d'un outil de commande et de solution de paiement des fournisseurs et décide ainsi de contracter auprès de la Caisse d'Epargne de Midi -Pyrénées la Solution Carte Achat pour une durée de 3 ans.

La solution Carte Achat de la Caisse d'Epargne de Midi -Pyrénées sera mise en place au sein de la commune à compter du 01/11/2021 au 30/10/2024

Article 2

La Caisse d'Epargne, (émetteur) de Midi -Pyrénées met à la disposition de la commune de Lavernose-Lacasse la carte d'achat du porteur désigné.

La commune de Lavernose-Lacasse procédera via son Règlement intérieur à la désignation du porteur et définira les paramètres d'habilitation de la carte.

La Caisse d'Epargne mettra à la disposition de la commune de Lavernose-Lacasse une carte achat.

Ces solutions de paiement et de commande sont des cartes à autorisation systématiques fonctionnant sur un réseau fermé de fournisseurs désignés par la collectivité. Tout retrait d'espèces est impossible.

Le Montant Plafond global de règlements effectués par la carte Achat de la commune est fixé à 12 000 euros pour une périodicité annuelle.

Article 3

La Caisse d'Epargne de Midi-Pyrénées s'engage à payer au fournisseur de la collectivité toute créance née d'un marché exécuté par carte d'achat de la commune de Lavernose-Lacasse dans un délai de 2 jours

Article 4

Le conseil municipal sera tenu informé des opérations financières exécutées dans le cadre de la présente mise en place de la carte d'achat, dans les conditions prévues à l'article 4 alinéa 3 du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat.

L'émetteur portera ainsi chaque utilisation de la carte d'achat sur un relevé d'opérations établi mensuellement. Ce relevé d'opérations fait foi des transferts de fonds entre les livres de la Caisse d'Epargne de Midi -Pyrénées et ceux du fournisseur.

Article 5

La commune créditera le compte technique ouvert dans les livres de la Caisse d'Épargne de Midi - Pyrénées retraçant les utilisations de la carte d'achat du montant de la créance née et approuvée. Le comptable assignataire de la commune procède au paiement de la Caisse d'Épargne.

La commune paiera ses créances à l'émetteur dans un délai de 45 jours.

Article 6

La cotisation annuelle par carte achat est fixée à 50 euros HT.

Une commission de 0.70 % sera due sur toute transaction sur son montant global

Le taux d'intérêt applicable au portage de l'avance de trésorerie à la commune est l'index EONIA auquel s'ajoute une marge de 0.80 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

-d'Approuver la mise en place de la carte d'achat public

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour procéder à la signature des documents relatifs à la carte d'achat public.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Mise en place d'un terminal de paiement électronique

Numéro : VII-2021/96

Exposé des motifs :

Monsieur le Maire présente le projet de mise en place d'un Terminal de Paiement électronique.

La carte bancaire est un moyen de paiement répandu et pratique pour les usagers.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'équiper la régie municipale « Divers Produits 20701 » d'un terminal de paiement électronique afin de pouvoir encaisser les recettes de la régie par carte bancaire. Pour les régies de recettes annuelles supérieures ou égale à 5 000 €, les collectivités territoriales doivent mettre à disposition des usagers un service de paiement en ligne au plus tard au 1^{er} janvier 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE

-d'autoriser la régie municipale à encaisser les recettes par cartes bancaires

-d'acquérir un terminal de paiement électronique

-d'accepter de prendre en charge les coûts liés à ce mode de paiement

-D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, pour procéder à la signature des documents afférents.

**A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0**

Objet : Autorisation signature convention servitude de passage ENEDIS – Parcelles C894-895-899

Numéro : VII-2021/97

Exposé des motifs

Monsieur le Maire sollicite l'assemblée afin de l'autoriser à signer l'acte authentique de constitution de servitude à recevoir par la Société Civile Professionnelle « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'Espagne » titulaire d'un Office Notarial à Toulouse, 78 route d'Espagne, et cela à la demande de la société ENEDIS.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'ENEDIS a requis une servitude de passage, lieudit Bordeneuve sur les parcelles cadastrées section C n°894, 895 et 899 appartenant à la commune de Lavernose-Lacasse, pour le passage d'une canalisation électrique souterraine sur une longueur totale de 125 mètres alimentant le réseau de distribution publique d'électricité.

En vue de l'exploitation de cet ouvrage, ENEDIS demande le droit de passage de ses agents et la mise à disposition permanente des dégagements pour le passage du matériel.

Afin de publier au service de la publicité foncière de Muret, la convention de servitude signée à Labège le 6 septembre 2018 par l'ancien propriétaire, la société LES PARCS AMENAGEUR, il est nécessaire que le Conseil Municipal donne tout pouvoir à Monsieur le Maire de représenter la commune et de signer l'acte authentique de constitution de servitude à recevoir par la Société Civile Professionnelle « LEGAPOLE NOTAIRES TOULOUSE ROUTE D'Espagne » sur les parcelles situées à Lavernose-Lacasse lieudit Bordeneuve cadastrées section C n°894, 895 et 899.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE,

-D'autoriser le Maire à signer la convention de servitude de passage d'ENEDIS sur les parcelles situées à LAVERNOSE LACASSE lieudit Borde Neuve cadastrées section C n°894, 895 et 899.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Accord garantie d'emprunt à la « coopérative d'habitations » - Résidence Saint Hubert

Numéro : VII-2021/98

Exposé des motifs

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu l'article 2298 du Code civil,
Vu le contrat de prêt n°125313 en annexe signé entre la Coopérative d'Habitations ci-après emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la commune de Lavernose-Lacasse accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt n°125313, dont le contrat joint en annexe fait partie intégrante de la présente délibération.

Souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions du contrat en annexe.

Article 2 :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

A la majorité des membres présents et représentés

POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

Objet : Modification du taux des indemnités de fonctions du Maire, des adjoints et des conseillers municipaux titulaires de la délégation

Numéro : VII-2021/99

Considérant que la commune compte 3 050 habitants,

Considérant le changement dans les délégations attribuées aux conseillers,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la délibération III-2020/39 du 25 mai 2020,

Le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer,

Le conseil municipal,

Vu le CGCT, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24,

Versement des indemnités de fonctions au Maire

Monsieur le Maire expose que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème *Moins de 3 499 habitants, Taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 51,6*

Toutefois le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu la demande du Maire de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessus, soit 49 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Versement des indemnités de fonctions aux adjoints et conseillers municipaux titulaires de délégation

Vu les délégations de fonction accordées aux adjoints et aux conseillers municipaux titulaires de délégation,

Compte tenu des différences de responsabilités et de tâches qu'impliquent les délégation de fonctions attribuées aux adjoints au Maire et aux Conseillers municipaux titulaires de délégation, le conseil municipal a la possibilité d'accorder des indemnités de fonction de niveaux différents aux élus. *Barème moins de 3 499 habitants, taux maximal en % de l'indice brut terminal de la fonction publique : 19,8*

Valeur du point depuis mars 2017 : 4,686

IB : 1027

IM : 830

-Maire : $830 \times 4.6860 \times 51,60\% = 2\ 006,92$

-6 adjoints : $6 \times 830 \times 4.6860 \times 19,80\% = 4\ 620,58$

Montant maximal de l'enveloppe : 6 627,50 euros

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

Le montant des indemnités est fixé comme suit : en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique : 1015

-Maire : 49 %

- 1^{er} adjoint : 15 %
- 2^{ème} adjoint : 13 %
- 3^{ème} adjoint : 13 %
- 4^{ème} adjoint : 15 %
- 5^{ème} adjoint : 13 %
- 6^{ème} adjoint : 13 %

- 1^{er} conseiller délégué à la communication : 5,5 %
- 2^{ème} conseiller délégué à la politique de l'eau, de l'assainissement et la gestion du cimetière : 5,5 %
- 3^{ème} conseiller délégué aux cérémonies et festivités locales: 8.5 %
- 4^{ème} conseiller délégué aux affaires sociales : 8,5%
- 5^{ème} conseiller délégué en charge de l'électricité : 5,5%
- 6^{ème} conseiller délégué en charge de la vidéoprotection et des affaires de tranquillité publique : 5,5 %

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L. 2123-22 à L. 2123-24 du Code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

A la majorité des membres présents et représentés
POUR : 21 - CONTRE : 0 - ABSTENTIONS : 0

**TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUES A
ELUS MUNICIPAUX – LAVERNOSE-LACASSE**

<u>Nom de l' élu</u>	<u>Prénom</u>	<u>Qualité</u>	<u>Taux/IB 1027</u>	<u>Brut mensuel</u>
DELSOL	Alain	MAIRE	49%	1 905.80 €
PELLEGRINO	Yvette	1 ^{er} ADJOINT	15 %	583.41 €
SENTENAC	Patrick	2 ^{ème} ADJOINT	13 %	505.62 €
DESPLAS	Janine	3 ^{ème} ADJOINT	13 %	505.62 €
MASCRE	Gérard	4 ^{ème} ADJOINT	15 %	583.41 €
BONNEMAISON	Chantal	5 ^{ème} ADJOINT	13 %	505.62 €
LAMANDE	Laurent	6 ^{ème} ADJOINT	13 %	505.62 €
ZARADER	Karine	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	5.5 %	213.92 €
LELEU	Gérard	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	5.5 %	213.92 €
GUERINI	Gilberte	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	8.5 %	330.60 €
GUELIN	Carole	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	8.5 %	330.60 €
LEBLOND	Alain	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	5.5 %	213.92 €
TORRES	Sébastien	CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE	5.5 %	213.92 €
TOTAL				6 623.65 €

FEUILLET DE CLOTURE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15/11/2021

LISTE DES DELIBERATIONS	NUMERO
Décision Modificative n°5 – Travaux en régie	VII-2021/72
Décision Modificative n°6 – Virement de crédit opération du Carrefour rd53/rd49B/Chemin de Bergès	VII-2021/73
Décision Modificative n°7 – Virement de crédit opération du groupe scolaire	VII-2021/74
Engagement ¼ des dépenses d'investissement sur le BP 2022	VII-2021/75
Demande de subvention pour l'extension de l'école maternelle au titre de la DETR 2022	VII-2021/76
Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'extension de l'école maternelle	VII-2021/77
Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la construction d'un boulodrome couvert	VII-2021/78
Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'acquisition d'ordinateurs pour les écoles	VII-2021/79
Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'acquisition d'un logiciel pour la dématérialisation du service ADS	VII-2021/80
Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'embellissement du village	VII-2021/81
Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'acquisition d'un véhicule utilitaire et de l'outillage	VII-2021/82
Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'acquisition de copieurs et d'ordinateurs	VII-2021/83

Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'installation d'un rideau métallique aux ateliers municipaux	VII-2021/84
Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour la réfection de menuiseries 2022 aux écoles	VII-2021/85
Demande de subvention au titre du contrat de territoire pour l'installation de cloisons au bureau de l'urbanisme	VII-2021/86
Reversement d'une partie de l'excédent du budget du lotissement Créboty au BP Communal 2021	VII-2021/87
Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Foyer Rural pour le « Festitout'ptit »	VII-2021/88
Approbation rapport CLECT – Muretain Agglo	VII-2021/89
Autorisation signature convention – Implantation d'un pylône de téléphonie mobile SFR	VII-2021/90
Autorisation signature convention de mise à disposition du terrain de rugby à l'association RCLL	VII-2021/91
Instauration de la gratuité d'accès de la médiathèque de Lavernose-Lacasse	VII-2021/92
Convention de mise à disposition de service entre la commune de Lavernose-Lacasse et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux – du 1 ^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021	VII-2021/93
SIVOM SAGe – Modifications statutaires	VII-2021/94
Renouvellement de la carte d'achat public en vertu du Décret 2004 – 1144 du 26 Octobre 2004	VII-2021/95
Mise en place d'un terminal de paiement électronique	VII-2021/96
Autorisation signature convention de servitude de passage ENEDIS – Parcelles C894-895 et 899	VII-2021/97
Accord garantie d'emprunt à la « Coopération d'habitations » - Résidence Saint-Hubert	VII-2021/98

Modification du taux des indemnités de fonctions
du Maire, des adjoints et des conseillers
municipaux titulaires de délégation

VII-2021/99

NOM	PRENOM	QUALITE	SIGNATURES DES PRESENTS
DELSOL	Alain	MAIRE	
PELLEGRINO	Yvette	Premier adjoint	
SENTENAC	Patrick	Deuxième adjoint	
DESPLAS	Janine	Troisième adjoint	
MASCRE	Gérard	Quatrième adjoint	Absent pouvoir à PELLEGRINO Yvette
BONNEMAISON	Chantal	Cinquième adjoint	
LAMANDE	Laurent	Sixième adjoint	

ZARADER	Karine	Conseiller municipal	
LELEU	Gérard	Conseiller municipal	
GUERINI	Gilberte	Conseiller municipal	
DOTTO	Christian	Conseiller municipal	Absent pouvoir à GUERINI Gilberte
BASCANS	Pascale	Conseiller municipal	
BONNAC	Patrick	Conseiller municipal	Absent pouvoir à DELSOL Alain
LECOMTE	Nathalie	Conseiller municipal	
LEBLOND	Alain	Conseiller municipal	

PAROLIN	Vanessa	Conseiller municipal	Absente
LEROUX	Jean-François	Conseiller municipal	Absent pouvoir à SENTENAC Patrick
SENTENAC	Chrystèle	Conseiller municipal	
FEUILLERAT	Patrick	Conseiller municipal	
GUELIN	Carole	Conseiller Municipal	
DE PUYMAURIN	Thierry	Conseiller municipal	
BIZET	Cécile	Conseiller municipal	Absente
TORRES	Sébastien	Conseiller municipal	